

RÈGLEMENT OFFICIEL 2027

17e saison – MILLET SKI TOURING® COURCHEVEL (MSTC)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La 17e saison des montées **MILLET SKI TOURING® COURCHEVEL (MSTC)** est organisée par le club **COURCHEVEL SPORTS OUTDOOR MONTAGNE ET ESCALADE**.

La saison 2026-2027 comprend 17 manches réparties selon le calendrier prévisionnel suivant :

Manche	Date	Épreuve
1	Mercredi 4 mars 2026	Millet Ski Touring Courchevel
2	Mercredi 16 décembre 2026	Millet Ski Touring Courchevel
3	Mercredi 23 décembre 2026	Millet Ski Touring Courchevel
4	Mercredi 30 décembre 2026	Millet Ski Touring Courchevel
5	Mercredi 6 janvier 2027	Millet Ski Touring Courchevel
6	Jeudi 14 janvier 2027	MSTC / Open CM Vertical Race
7	Mercredi 20 janvier 2027	Millet Ski Touring Courchevel
8	Mercredi 27 janvier 2027	Millet Ski Touring Courchevel
9	Mercredi 3 février 2027	Millet Ski Touring Courchevel
10	Mercredi 10 février 2027	Millet Ski Touring Courchevel
11	Mercredi 17 février 2027	Millet Ski Touring Courchevel
12	Mercredi 24 février 2027	Millet Ski Touring Courchevel
13	Mercredi 3 mars 2027	Millet Ski Touring Courchevel
14	Mercredi 10 mars 2027	Millet Ski Touring Courchevel
15	Samedi 13 mars 2027	MSTC / MDS Crazy Summits
16	Mercredi 17 mars 2027	Millet Ski Touring Courchevel
17	**Dimanche 21 mars 2027**	**Finale Millet Ski Touring Courchevel – Concert de Gaëtan Roussel**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux MILLET SKI TOURING® COURCHEVEL est ouverte à toute personne âgée d'au moins 15 ans au jour de l'épreuve, avec un classement établi à partir de la catégorie U16.

Une dérogation est prévue pour la finale déguisée du 21 mars 2027 : les participants de moins de 15 ans pourront exceptionnellement prendre le départ, sous réserve d'être accompagnés par un parent ou représentant légal.

ARTICLE 3 – PARCOURS OFFICIEL

Le parcours officiel présente les caractéristiques suivantes :

- Distance : 3,2 km.
- Dénivelé positif : 500 m D+.
- Départ : Le Praz, devant l'Office de Tourisme.
- Arrivée : Courchevel 1850.

Les concurrents devront impérativement respecter le tracé officiel ainsi que le balisage mis en place par l'organisation.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant devra disposer du matériel suivant :

- Une lampe frontale en état de fonctionnement.
- Une paire de gants.
- Des skis de ski-alpinisme conformes aux exigences de la discipline.
- Des chaussures adaptées et homologuées pour la pratique du ski-alpinisme en compétition.

Les concurrents devront obligatoirement prendre le départ avec les peaux de phoque collées sous leurs skis.

Toute adjonction d'un corps étranger sur les peaux, notamment du ruban adhésif (scotch) ou tout autre dispositif susceptible d'améliorer artificiellement la glisse, est strictement interdite.

ARTICLE 5 – DÉPARTS, PRIORITÉS ET SANCTIONS

5.1 – Modalités de départ

Les départs seront donnés individuellement, sous la forme d'un contre-la-montre, à partir de 18 h 20, à l'exception de la finale dont les modalités de départ seront communiquées ultérieurement par l'organisation.

5.2 – Règles de priorité

Lorsqu'un concurrent est rattrapé par un autre participant, il doit impérativement lui céder le passage.

Le concurrent qui souhaite dépasser peut annoncer son intention en prononçant distinctement le mot « TRACE ».

Le concurrent rattrapé doit alors faciliter le dépassement et laisser le passage libre, sans gêner la progression de son poursuivant.

Tout comportement contraire à cette règle pourra entraîner une disqualification.

5.3 – Motifs de disqualification

Entraînent une disqualification immédiate :

- Toute sortie volontaire du parcours officiel ou non-respect du tracé balisé.
- Le non-retour du dossard à l'organisation à l'issue de l'épreuve.
- Tout abandon volontaire de détritus sur le parcours.
- Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au bon déroulement de la compétition.
- Toute infraction aux règles de priorité susceptible de gêner un autre concurrent.

5.4 – Pénalité

Tout concurrent retirant ses peaux avant la ligne d'arrivée se verra appliquer une pénalité de 10 secondes à son temps final.

ARTICLE 6 – RETOUR AU PRAZ

À l'issue de la course, le retour vers Le Praz devra obligatoirement s'effectuer par les moyens suivants :

- Les navettes Ski-Bus, gratuites.
- La remontée mécanique de la télécabine du Praz, gratuite.

Les pistes de ski étant fermées, toute descente à ski est strictement interdite.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction et de descente effectuée en dehors des dispositifs de retour prévus.

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

7.1 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont gérées par le club COURCHEVEL SPORTS OUTDOOR MONTAGNE ET ESCALADE.

Pour les manches habituelles, les inscriptions seront clôturées 15 minutes avant le premier départ, soit à 18 h 00.

Des modalités particulières s'appliquent aux épreuves suivantes :

- **6e manche – CM Vertical Race du jeudi 14 janvier 2027 :** inscription en ligne obligatoire, clôturée 10 jours avant l'événement.
- **Finale du dimanche 21 mars 2027 :** inscription en ligne obligatoire, clôturée 10 jours avant l'événement.

Concernant la 15e manche, organisée dans le cadre du MDS Crazy Summits, la participation à la course est comprise dans l'inscription au MDS Crazy Summits. Pour les participants ne prenant pas part à l'événement MDS Crazy Summits, l'inscription à cette manche sera proposée au tarif habituel des autres manches.

7.2 – Tarifs des manches habituelles

Le tarif d'inscription est fixé à **14 € par participant**.

Ce tarif comprend :

- La participation à la course.
- Le ravitaillement à l'arrivée.
- La médaille « La trace ESF ».

7.3 – Tarif de la 6e manche – CM Vertical Race

Dans le cadre de la Coupe du Monde, le tarif d'inscription à la 6e manche du jeudi 14 janvier 2027 est fixé à **20 €**.

7.4 – Tarifs de la finale 2027

La finale de la 17e saison se déroulera le dimanche 21 mars 2027.

Les tarifs sont les suivants :

- **29 €** pour les participants déguisés.
- **39 €** pour les participants non déguisés.
- **39 €** pour les accompagnants et spectateurs, sans accès au buffet.

Les tarifs participants comprennent la course, le buffet et le spectacle.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises dans la limite des disponibilités.

7.5 – Forfait saison

Un forfait saison au tarif de **140 €** permet de participer à l'ensemble des manches de la saison, finale comprise, à l'exception de la manche organisée dans le cadre de la Coupe du Monde (6e manche).

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS

Les classements seront établis conformément aux catégories et aux règles de référence de la FFME et de la FFCAM, selon les modalités communiquées par l'organisation.

8.1 – Catégories

Catégorie	Âge	Années de naissance
U16	15 et 16 ans	2011 – 2012
U18	17 et 18 ans	2009 – 2010
U20	19 et 20 ans	2007 – 2008
U23	21, 22 et 23 ans	2004 – 2005 – 2006
O24	24 à 39 ans	1988 à 2003
O40	40 à 59 ans	1968 à 1987
O60	60 ans et plus	1967 et avant
Seniors	21 ans et plus	2006 et avant
Masters	40 ans et plus	1987 et avant

8.2 – Classement général de la saison

Le classement général évoluera au fil des manches de la saison.

Pour chaque participant, seul son meilleur temps réalisé sur le parcours officiel sera retenu pour l'établissement du classement général.

Ainsi, lorsqu'un concurrent participe à plusieurs manches, seul son meilleur chrono sera pris en compte.

ARTICLE 9 – MÉDAILLE « LA TRACE ESF »

Chaque participant se verra remettre une médaille « La Trace ESF », dont le niveau sera déterminé en fonction du temps réalisé sur le parcours officiel.

Les niveaux de récompense sont définis comme suit :

Niveau	Temps de référence
OR	33 min 30 s
VERMEIL	42 min 45 s
ARGENT	52 min 00 s
BRONZE	1 h 01 min 15 s
FINISHER	Participant ayant terminé l'épreuve

ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

10.1 – Récompenses par manche

À chaque montée, les récompenses suivantes seront attribuées :

- Des lots aux trois meilleurs concurrents hommes et aux trois meilleures concurrentes femmes du classement scratch.
- Une médaille « La Trace ESF » à chaque participant.
- Un tirage au sort de lots offerts par les partenaires, ouvert à l'ensemble des participants.

10.2 – Récompenses du classement général de la saison 2026-2027

Les meilleurs temps scratch hommes et femmes de la saison seront récompensés selon le barème suivant :

Classement	Récompense par catégorie scratch
1er	Trophée Raymond & René Millet + 2 000 €
2e	1 250 €
3e	750 €
4e	550 €
5e	350 €

Le Trophée Raymond & René Millet sera remis au détenteur du meilleur temps scratch de la saison, chez les hommes et chez les femmes.

10.3 – Récompenses par catégorie

Les meilleurs temps hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensés par un bon d'achat MILLET, valable du 22 mars au 11 avril 2027, selon le barème suivant :

- Catégories U16, U18, U20 et U23 : bon d'achat de **300 €**.
- Catégories O24, O40 et O60 : bon d'achat de **400 €**.

10.4 – Présence obligatoire lors de la remise des prix

Les lauréats devront impérativement être présents lors de la cérémonie officielle de remise des prix, organisée le dimanche 21 mars 2027.

En cas d'absence, les récompenses ne seront ni remises à un tiers, ni expédiées, ni distribuées ultérieurement.

ARTICLE 11 – PARCOURS DE REPLI

En cas de conditions d'enneigement insuffisantes ou de conditions ne permettant pas de garantir la sécurité des concurrents sur le parcours officiel, l'organisation pourra décider de mettre en place un parcours de repli.

11.1 – Caractéristiques du parcours de repli

- Distance : 2,6 km.
- Dénivelé positif : 500 m D+.
- Départ : front de neige de Courchevel 1850.
- Arrivée : sommet du relais de la Loze.

11.2 – Modalités d'accès et de retour

- Les inscriptions seront enregistrées dans la salle de l'Alpinium, à Courchevel Le Praz.
- L'accès au départ s'effectuera par la télécabine du Praz, gratuitement.
- Le retour depuis l'arrivée vers Courchevel 1850 (La Croisette) devra obligatoirement s'effectuer par la télécabine des Chenus.

11.3 – Incidence sur les classements

En cas de recours au parcours de repli, un classement spécifique à l'épreuve sera établi.

Toutefois, les temps réalisés sur ce parcours ne seront pas intégrés au classement général officiel de la saison MILLET SKI TOURING® COURCHEVEL.

11.4 – Répartition des récompenses en cas d'utilisation répétée du parcours de repli

À partir de neuf manches disputées sur le parcours de repli au cours de la saison, les récompenses initialement prévues pour le parcours officiel seront réparties à parts égales entre les détenteurs des records du parcours officiel et du parcours de repli.

Le Trophée Raymond & René Millet restera exclusivement attribué au détenteur du meilleur temps scratch masculin et féminin établi sur le parcours officiel de la saison 2026-2027.

ARTICLE 12 – INTERRUPTION ET VALIDATION DE LA SAISON

En cas d'interruption prématurée de la 17e saison pour des raisons exceptionnelles, notamment une pandémie, un manque d'enneigement ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisation, la saison pourra être prolongée sur l'année suivante.

Pour que la saison soit officiellement validée, un minimum de **10 manches sur les 17 prévues** devra avoir été effectivement organisé.

Les modalités de report ou de poursuite de la saison seront définies et communiquées par l'organisation.

ARTICLE 13 – PRIME DE RECORD

Une prime exceptionnelle de **500 €**, qui viendra s'ajouter au prize money de 2 000 €, sera attribuée au vainqueur de la saison, chez les hommes et chez les femmes, sous réserve que le record historique correspondant soit battu.

Les records de référence sont les suivants :

- **Hommes :** 19 min 47 s 94, détenu par Rémi Bonnet.
- **Femmes :** 23 min 38 s 58, détenu par Axelle Mollaret Gachet.

Cette prime sera attribuée uniquement si le record correspondant est effectivement battu sur le parcours officiel.

ARTICLE 14 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

14.1 – Justificatifs médicaux et sportifs

Lors de son inscription, chaque participant devra fournir l'un des justificatifs suivants :

- Une copie de sa licence sportive FFME ou FFCAM en cours de validité.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ski-alpinisme en compétition, datant de moins de trois mois, ou sa copie, lorsque ce document est requis par la réglementation applicable.

14.2 – Encadrement des mineurs

Les participants mineurs relevant des catégories concernées devront respecter les dispositions réglementaires applicables à leur âge.

Les participants des catégories Cadets et Juniors devront être licenciés auprès de la FFME ou de la FFCAM et être encadrés par leur club, ou disposer d'une autorisation parentale lorsque celle-ci est requise.

14.3 – Assurance individuelle

Chaque concurrent doit être couvert par une assurance individuelle accident adaptée à la pratique du ski-alpinisme en compétition.

Une possibilité de souscription à une assurance individuelle sera proposée lors de l'inscription, par l'intermédiaire d'une licence découverte FFCAM ou FFME, au tarif de 6 €.

14.4 – Sécurité et organisation

L'organisateur s'engage à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve et à la sécurité des participants, dans les limites de ses obligations réglementaires.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité, les instructions des organisateurs et le balisage mis en place.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à une épreuve MILLET SKI TOURING® COURCHEVEL implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation, des obligations matérielles, des consignes de sécurité et des modalités de classement et de récompenses.

Il déclare participer sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, sans préjudice des obligations légales de l'organisateur.

MILLET SKI TOURING® est une marque déposée. Son concept et son règlement sont protégés par le club COURCHEVEL SPORTS OUTDOOR MONTAGNE ET ESCALADE.